

## **Résolution sur la place de la francophonie dans la coopération décentralisée en Europe**

La XVIIème Assemblée régionale Europe de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie les 27 et 28 octobre 2004 au Val d'Aoste,

Considérant que la coopération décentralisée, par la réalisation d'actions concrètes au profit des populations locales, constitue un puissant facteur de démocratie locale et de rapprochement entre les peuples,

Rappelant qu'elle a contribué à l'émergence d'un sentiment commun d'appartenance à l'espace européen, notamment auprès des pays d'Europe centrale et orientale,

Estimant qu'elle peut constituer également un vecteur éminent de la diffusion de la culture et des valeurs francophones en Europe,

Considérant par ailleurs que ces valeurs, notamment en matière de démocratie et de respect des Droits de l'Homme, ont une portée universelle et qu'elles sont particulièrement nécessaires dans le contexte actuel de mondialisation,

Espérant que ces objectifs seront mieux pris en compte dans les projets de jumelage et de coopération décentralisée mis en place par les collectivités locales ;

Emet le vœu que la diffusion de la Francophonie, de sa culture et de ses valeurs, fasse l'objet d'un véritable débat politique à tous les niveaux de décision, et notamment auprès des responsables des collectivités locales engagées dans des opérations de coopération décentralisée,

Encourage vivement l'action des structures qui partagent cet objectif et apportent un appui précieux aux décideurs dans ce domaine,

Souhaite que les collectivités locales, dans le respect de leur autonomie, puissent se fixer des objectifs précis et réalistes en matière de promotion de la Francophonie,

Propose, dans cette perspective, que les collectivités locales d'expression française, chacune dans le cadre de ses compétences et de ses moyens, s'impliquent dans la création et le financement d'établissements dispensant un enseignement en français dans les pays d'Europe.